## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19307539\* belge



Déposé

15-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720793637

**Dénomination**: (en entier): **CP CALLING & SATISFACTION** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Starter

Siège: Rue du Château 53 (adresse complète) 1480 Clabecq

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par devant Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Plasky, 144/1, le 14 février 2019, que :

Madame PIOVESAN Carla née à Trevise (Italie), le 18 novembre 1963 domiciliée à 1932 Zaventem, Loofstraat, 56/11.

A décidé de constituer une société privée à responsabilité limitée Starter sous la dénomination « CP CALLING & SATISFACTION » dont le siège social est établi à 1480 Clabecq, rue du Château, 53, au capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186,00) sans désignation de valeur nominale, qui sont souscrites en espèces et au pair par le comparant

Le comparant déclare et reconnait :

- 1. qu'il a libéré le capital à concurrence de mille cinq cents euro (1.500,00 €) et doit encore libérer le solde soit 17.100,00 €.
- 2. (...)
- 3. que la société a, par conséquent, du chef des dites souscriptions et libérations et dès à présent, à sa disposition une somme de mille cinq cents euros (1.500,00 €).
- 4. qu'il ne détient de titres dans une autre société à responsabilité limitée qui représentent 5% ou plus du total des droits de vote de cette autre société à responsabilité limitée. STATUTS.

Il arrête les statuts de la société comme suit :

Article 1.

La société revêt la forme de société privée à responsabilité limitée Starter.

Elle est dénommée " CP CALLING & SATISFACTION ".

Article 2.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du/des gérants. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où le/les gérants le jugeront utile.

Article 3 - Objet.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- -le management consulting, comprenant le conseil en stratégie, organisation et innovation, le conseil en gestion des ressources humaines, techniques, financières et informatiques, dans les secteurs privés et publics :
- -le développement des ressources humaines et de la performance, comprenant l'analyse et la constitution d'équipes dirigeantes, l'organisation de consultations individuelles et de séminaires de groupe, la mise sur pied d'évènements et de formations.
- Sondage en tous genres statistique, communication, marketing, nouvelles technologie de l' information.
- Le commerce de détail par correspondance ou par l'internet.
- -L'activité de centres d'appels

La liste ci-dessus étant exemplative et non limitative.

Elle pourra exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le présent article n'est pas limitatif, notamment en ce qui concerne les techniques et produits nouveaux et futurs, et seule l'assemblée générale de la société est habilitée à interpréter le présent article.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

(...)

Article 5.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six euros (18.600,00 €) représenté par cent quatre-vingt-six parts sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 186, libérées à concurrence d'une somme totale de mille cinq cents euros (1.500,00 €)

 $(\dots)$ 

Article 8

La société sera administrée par un ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Ils ont de ce chef la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Les gérants peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par des mandataires de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas généraux. L'assemblée générale pourra à la simple majorité des voix, décider de confier la gestion journalière commerciale et/ou technique de la société à un mandataire, associé ou non. Article 9.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le vingt du mois de juin de chaque année à 15 heures.

(...)

Article 10.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

(...)

Article 11.

Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé vingt cinq pour cent (25%) au moins pour constituer un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le montant de la différence entre le capital minimum requis par l'article 214, §1er et le capital souscrit. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Article 12.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives. Article 13.

(...)

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

A. (...)

B. Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commen-cera ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

C. Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

D. (...)

E. Gérant.

Le constituant décident de ne nommer qu'un seul gérant et désignent en cette qualité et pour une durée indéterminée

Madame PIOVESAN Carla, prénommée, qui accepte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Mandat Spécial:

Les gérants donnent pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le nécessaire pour l'inscription de la société à la banque des carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des formalités doivent être accomplies du chef de la constitution :

EMA CONSULT, à 1190 Forest, Avenue Albert, 114, représentée par Monsieur Aziz EL MEZAZ. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce. J.F. POELMAN, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :